

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL AVANT LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT
TELEPILOTE DRONE PROFESSIONNEL

INFORMATIONS PREALABLES A LA FOURNITURE DU CONTRAT

AIR COURTAGE ASSURANCES n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance mais son analyse se fonde sur un nombre restreint de contrats d'assurances présents sur le marché (AIR COURTAGE ASSURANCES intervient en sa qualité de courtier d'assurance - intermédiaire intervenant au titre de l'article L521-2 II 1^b du Code des Assurances). La liste des assureurs partenaires est disponible dans notre fiche d'information légale.

Pour le programme assurance TELEPILOTE DRONE USAGE PROFESSIONNEL, nous avons sélectionné les assureurs suivants :

- Pour l'assurance Responsabilité civile : XL INSURANCE COMPANY SE, représentée par XL Catlin Services SE, Succursale Française (Groupe AXA) **pour lequel nous intervenons en qualité de courtier mandataire (représentant de l'assureur).**
- Pour l'option PROTECTION JURIDIQUE : **JURIDICA, S.A.**
- Pour l'option INDIVIDUELLE ACCIDENT : **HDI Global SE**

Pour la distribution de ce programme d'assurance, AIR COURTAGE ASSURANCES est rémunéré sur la base :

- D'une commission payée par l'Assureur, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance
 - De coûts d'actes perçus par AIR COURTAGE ASSURANCES et facturés au client (pour les actes de gestion liés à l'émission des contrats et/ou avenants)
- >> Consultez la [Fiche d'information légale d'AIR COURTAGE ASSURANCES \(http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf\)](http://www.air-assurances.com/pdf_doc/Fiche_legale_info_AIR_ACE.pdf) (contient notamment les informations suivantes : Identité, Garantie RC Professionnelle et Garantie Financière, Réclamation, Traitement de vos données personnelles, Médiation, Droit de renonciation pour la vente à distance)

RECUEIL DE VOS BESOINS et EXIGENCES

En application de l'article L521-4 du Code des assurances, ce document personnalisé a pour objectif de définir de façon claire et exacte vos exigences et vos besoins afin de vous proposer le contrat le mieux adapté à votre situation. Nous attirons votre attention sur le fait que la fourniture d'une information complète et sincère est une condition indispensable à la délivrance d'un conseil adapté.

En complétant ce bulletin de souscription TELEPILOTE DRONE PROFESSIONNEL, vous avez déclaré notamment les informations suivantes :

- ✓ Être télépilote majeur de drone pour un usage professionnel
- ✓ Résider dans l'un des pays suivants : France y compris Corse, DROM POM COM, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Portugal.
Exception : Pour la Nouvelle Calédonie, vous devez passer obligatoirement par un « intermédiaire en assurance » local.
Pour l'option PROTECTION JURIDIQUE, vous devez résider en revanche dans l'un des pays suivants obligatoirement : France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, La Réunion.
- ✓ Ne pas faire évoluer plusieurs drones simultanément.
- ✓ Avoir la formation, les autorisations, qualifications, brevets et licences nécessaires pour l'usage d'un drone.
- ✓ Être conforme à la réglementation en vigueur et applicable (qu'elle soit nationale ou européenne).
- ✓ Avoir répondu avec exactitude aux questions du bulletin de souscription en ligne.
- ✓ N'avoir jamais eu de sinistre au cours des 5 dernières années et n'avoir jamais été résilié par un assureur.
- ✓ Avoir pris connaissance également des contrats afin de vérifier si ce programme d'assurance vous convient avant de souscrire.

Au niveau assurance :

* Vous souhaitez souscrire une garantie Responsabilité Civile (RC) pour tous les dommages que vous pourriez occasionner aux tiers (personnes non transportées) lorsque vous télépiloter des drones (qu'ils vous appartiennent ou non) dont la masse maximale au décollage est strictement inférieure à 150 KG

* Vous souhaitez une assurance RC attachée à vous.

* Vous souhaitez être libre de souscrire une assurance pour les dommages matériels au drone vous appartenant ou dont vous avez la charge d'assurance. Cette assurance peut l'objet d'une souscription en prenant la garantie optionnelle DOMMAGES MATERIELS moyennant surprime.

* Vous souhaitez être libre de souscrire une assurance Individuelle Accident en option pour couvrir vos dommages corporels en cas de décès, invalidité permanente totale ou partielle (à l'exclusion de l'incapacité temporaire ou totale). Cette assurance peut faire l'objet d'une souscription en prenant l'option INDIVIDUELLE ACCIDENT moyennant surprime.

* Vous souhaitez être libre de souscrire une assurance protection juridique en option. Cette assurance peut faire l'objet d'une souscription en prenant l'option PROTECTION JURIDIQUE moyennant surprime.

Vous avez pris connaissance que des petites infobulles sont présentes tout au long du parcours de votre souscription en ligne afin de vous aider et vous donner quelques points conseils.

SUR LES USAGES :

- ✓ Vous confirmez que les vols sont réalisés en conformité avec la réglementation en vigueur et selon votre enregistrement d'exploitant d'UAS effectué à la DGAC.
- ✓ Vous confirmez que les vols entrent dans le cadre des catégories OUVRETE ou SPECIFIQUE exclusivement, et qu'ils ne rentrent pas dans la catégorie CERTIFIEE où vous devez nous contacter au préalable pour une étude sur-mesure.
- ✓ Vous confirmez que vos activités professionnelles et usages font parties des activités suivantes et que vous n'effectuez pas d'autres activités :

- TOUTES LES ACTIVITES DE VOLS SEULS OU DE VOLS EN ESSAIS* dont :
 - o LA PRESTATION de SERVICE (dont inspections, relevés, les prises de photo, reportage cinématographique, topographie, cartographie, constat d'huissier, rapport d'expert, rapport immobilier, formation avec utilisation drone, vol de démonstration lié aux activités de la prestation de service, participation à des manifestations aériennes, démoussage, traitement de nuisibles, remorquage de banderoles)
 - o LA SECURITE (dont les observations et surveillances aériennes, la surveillance de site, gardiennage, surveillance et lutte incendie, sauvetage, thermographie)
 - o AGRICULTURE (dont le semis, l'épandage de produits, largage de trichogrammes, effarouchement, etc...)
 - o L'INDUSTRIE (dont la gestion des stocks, etc...)
 - TOUS VOLS D'ESSAIS (dont utilisation d'un drone autre qu'un aéromodèle à des fins d'essais ou de contrôle, développement ou mise au point du drone ou de son système de commande, vols d'essais et de contrôle, vols de contrôle en fin de production, vol de prototype en cours d'expérimentation, vols de démonstration avec prototype...)
 - Vols en immersion (FPV : First Person View) hors compétition, course.
 - Vols de nuit
 - Utilisation de loisirs à titre secondaire et occasionnel
- *Définition de vol en essai : vol coordonné et simultané de plusieurs drones.

- ✓ **Vous ne faites pas les activités suivantes qui sont exclues :**
- **LES VOLS EN INTERIEUR LORSQU'ILS SONT EFFECTUES DANS UNE HABITATION**
 - **TOUTE ACTIVITE DE NATURE MILITAIRE**
 - **L'ACTIVITE DE TRANSPORT DE MARCHANDISE(S) ET MATERIEL(S) EFFECTUEE A BUT LUCRATIF POUR COMPTE DE TIERS**
 - **L'ACTIVITE DE TRANSPORT DE PERSONNE(S) PAR DRONE**
 - **LE RACING ET AUTRE COURSE/COMPETITION DE DRONES**
 - **SHOW AERIEN**
 - **VOL EN ESSAIM* AU DELA DE 20 DRONES**
 - **LE VOL SIMULTANÉ DE PLUSIEURS DRONES PAR LE TELEPILOTE ASSURE**

PRESENTATION DE LA SOLUTION D'ASSURANCE ET DE SA COHERENCE

ATTENTION, seules les garanties indiquées dans le bulletin de souscription / adhésion sont celles que vous avez souhaitées souscrire et dont vous bénéficierez (sous réserve du paiement). Si vous constatez des erreurs ou omissions, merci de nous en informer afin que nous puissions adapter votre couverture d'assurance en conséquence.

Assurance Responsabilité Civile : Garantie de base obligatoire

Vous avez ainsi souhaité souscrire un contrat d'assurance Responsabilité Civile (RC) pour votre activité de télépilote de drone à usage professionnel. Compte tenu de votre situation, nous avons sélectionné pour vous le contrat d'assurance « TELEPILOTE DRONE PROFESSIONNEL », produit d'assurance conçu par AIR COURTAGE et placé auprès de XL INSURANCE COMPANY SE, représentée par XL CATLIN SERVICES SE, Succursale Française (XL CATLIN SERVICES SE appartient au groupe AXA SA). Cet Assureur est reconnu sur le marché (Groupe AXA) et a la connaissance du marché du drone depuis plusieurs années.

Garantie facultative - Dommages matériels aux drones : (proposé par le même assureur que l'assurance Responsabilité Civile)

Si vous êtes propriétaire du drone exploité ou que vous en avez la charge d'assurance, vous pouvez souscrire la garantie facultative couvrant les dommages matériels occasionnés au drone assuré désigné ainsi qu'à ses matériels, équipements et accessoires.

Vous devez dans ce cas déclarer un plein maximum de garantie (maxi 50 000 €) qui correspond à la valeur la plus importante du drone désigné à la date d'effet ou que vous pourriez exploiter. Ceci servira de garantie maximum à cette couverture ainsi que de base pour calculer la prime.

Cette assurance est également attachée au télépilote désigné. La garantie ne sera pas acquise si c'est un autre télépilote qui occasionne les dommages au drone désigné.

Frais supplémentaires d'exploitation : garantie optionnelle faisant partie de la garantie dommages matériels aux drones (comprend notamment les frais de recherche du drone, les frais de transport, de démontage-remontage, ...).

Option Individuelle Accident :

Vous avez pris connaissance de la possibilité de souscrire un contrat d'assurance Individuelle Accident pour être couvert pour vos propres dommages corporels en cas de Décès / Invalidité Permanente survenu dans le cadre de votre activité de drone usage professionnel.

Compte tenu de votre situation, nous avons sélectionné pour vous le contrat d'assurance « INDIVIDUELLE ACCIDENT TELEPILOTE DRONE PROFESSIONNEL », produit d'assurance placé auprès de HDI Global SE et spécialement conçu pour l'usage professionnel d'un drone.

Option Protection Juridique :

Vous avez pris connaissance de la possibilité de souscrire un contrat d'assurance Protection Juridique pour être accompagné en cas de litige survenu dans le cadre de votre activité de drone usage professionnel.

Offre réservée aux professionnels ayant un chiffre d'affaires < ou = à 1 000 000 euros, et résidant obligatoirement dans l'un des pays suivants : France Métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, La Réunion

Compte tenu de votre situation, nous avons sélectionné pour vous le contrat d'assurance « PJ TELEPILOTE Drone Pro », produit d'assurance placé auprès de JURIDICA S.A. et spécialement conçu pour prendre en compte l'accompagnement en cas de litige lié à l'usage professionnel d'un drone.

<u>Vos exigences et besoins</u>	<u>Garantie du contrat que nous vous proposons</u>	<u>Cohérence du contrat à vos exigences et besoins préalablement identifiés</u>
<p>RESPONSABILITE CIVILE TELEPILOTE DRONE USAGE PROFESSIONNEL, A L'EGARD DES TIERS NON TRANSPORTES:</p> <p>Vous souhaitez une assurance qui vous couvre si vous occasionnez des dommages à des tiers lors de l'usage du drone télépilote (vous appartenant ou pas) dans le cadre de votre activité professionnelle.</p>	<p style="text-align: center;">Cette garantie est incluse d'office dans le contrat.</p> <p>La garantie RESPONSABILITÉ CIVILE (RC) est attachée au télépilote assuré quel que soit le drone télépilote dûment désigné au préalable.</p> <p>Cette assurance garantit nominativement l'Assuré, quel que soit le DRONE télépilote, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber, à la suite d'un sinistre causé par un drone dans le cadre des Activités assurées, en raison des dommages corporels ou matériels ou immatériels consécutifs causés à des personnes non transportées.</p> <p><u>Franchise</u> : Franchise : 10 % du montant des dommages matériels avec un minimum de 250 € et un maximum de 1 000 €. Excepté pour les VOLS D'ESSAIS et EXPÉRIMENTATIONS : 10% DU MONTANT DES DOMMAGES MATÉRIELS AVEC UN MINIMUM DE 600 EUROS et un MAXIMUM DE 3 000 € PAR SINISTRE.</p>	COHERENT
<p>DOMMAGES MATERIELS AU DRONE ASSURE</p> <p>Vous souhaitez avoir la possibilité de couvrir les dommages matériels occasionnés au drone assuré désigné dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la charge d'assurance</p>	<p style="text-align: center;">Garantie facultative mais vivement conseillée.</p> <p><u>Si vous la souscrivez</u>, vous serez couvert pour les dommages matériels occasionnés, dans le cadre d'un sinistre garanti, au drone assuré et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'ensemble des matériels, équipements et accessoires permettant le fonctionnement du drone (radiocommande, parachutes et système de secours intégrés au drone) ▪ Aux matériels embarqués sur le drone (caméra, appareil photo, capteurs...) sous réserve qu'ils soient fixés sur, sous ou dans le drone au moment du sinistre, sous réserve que ces dommages résultent d'un accident du drone. Cette garantie est étendue au matériel embarqué appartenant à des tiers <p>En cas de sinistre, l'indemnisation sera limitée à la valeur vénale du drone sinistré (dans la limite de la valeur déclarée et dans tous les cas dans la limite du PLEIN ASSURE - maxi 50 000 €), déduction de la franchise.</p> <p><u>Franchise</u> : 10% du montant du dommage avec un minimum de 250 euros et un maximum de 3 000 euros. (En cas de disparition : doublement de la franchise).</p> <p><u>Valeur d'indemnisation</u> : Valeur de remplacement à neuf la première année d'achat du matériel, puis application d'une vétusté de 10 % (13 à 24 mois), de 20 % (25 à 36 mois) et de 30% (à partir de 37 mois)</p>	COHERENT
<p>FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION</p> <p>Vous souhaitez garantir les frais engagés au-delà des charges normales d'exploitation pour poursuivre votre activité en cas d'interruption de fonctionnement de votre drone, pendant la période nécessaire à sa réparation ou à son remplacement.</p>	<p style="text-align: center;">Garantie optionnelle à la garantie « dommages matériels au drone »</p> <p><u>Si vous la souscrivez</u>, seront garanties les charges au-delà de celles qui auraient existé en l'absence de dommage.</p> <p>Sous réserve de justificatifs, les frais supplémentaires garantis peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de recherche du drone ▪ Frais de recherche pour identifier l'origine du sinistre ▪ Frais de démontage-remontage, dépannage, manutention ▪ Frais de transport ▪ Main d'œuvre supplémentaire ▪ Location d'un matériel de remplacement identique, ou si impossible à trouver, de même capacité, dans une limite de 30 jours <p><u>Limite de garantie par année d'assurance</u> : 5 000 euros.</p>	COHERENT

Limites géographiques applicables aux garanties indiquées ci-dessus dans le tableau :

EUROPE GEOGRAPHIQUE (y compris DROM, POM, COM), MAROC, TUNISIE.

Les pays suivants sont exclus : ALBANIE, ARMENIE, BIÉLORUSSIE, GEORGIE, KOSOVO, DISTRICT FEDERAL DU NORD CAUCASE, L'UKRAINE, LA CRIMÉE, RUSSIE, NAGORNO-KARABAKH, OSSETIE DU SUD, ET TOUT PAYS OU LE DRONE ASSURE EST OPERÉ EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU L'UNION EUROPÉENNE.

Une option MONDE ENTIER est possible moyennant surprime, avec exclusion de certains pays.

<u>Vos exigences et besoins</u>	<u>OPTIONS que nous vous proposons</u>	<u>Cohérence du contrat à vos exigences et besoins préalablement identifiés</u>
<p>PROTECTION JURIDIQUE</p> <p>Vous souhaitez bénéficier d'une option PROTECTION JURIDIQUE pour être accompagné en cas de litige survenu dans le cadre de votre activité professionnelle et notamment dans les domaines suivants : Protection commerciale, Piratage informatique, Atteinte à l'e-reputation.</p>	<p>Garantie optionnelle</p> <p>Cette garantie est proposée par l'assureur JURIDICA SA, et sous conditions notamment du pays de résidence et du chiffre d'affaires.</p> <p>Si vous souscrivez cette option moyennant surprime, seront prévues les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information juridique par téléphone ▪ Accompagnement en cas de litige (solution amiable ou mise en œuvre de l'action judiciaire avec l'avocat de votre choix) – seuil d'intervention 300€ HT par litige – Plafond global de garantie 22 000 HT par litige – Se référer au tableau de garantie et aux Conditions Générales pour plus d'informations notamment sur la territorialité, exclusions, etc... 	<p>COHERENT</p>
<p>INDIVIDUELLE ACCIDENT</p> <p>Vous souhaitez couvrir vos dommages corporels survenus accidentellement lors de votre activité de drone à usage professionnel</p>	<p>Garantie optionnelle</p> <p>Cette assurance est proposée en OPTION moyennant surprime, et inclut les garanties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décès accident : Capital 15 000 € • Invalidité Permanente totale (réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle - franchise absolue 10%) : Capital 30 000 € • Indemnité Journalière forfaitaire en cas d'hospitalisation minium 3 nuits d'hôpital (Franchise 3 jours – versement pendant 90 jours maxi) : 30 € / jour <p>Se reporter aux Conditions Particulières et Générales pour plus d'informations notamment sur la territorialité, exclusions, clause bénéficiaire, etc....</p>	<p>COHERENT</p>

AUTRES BESOINS EN ASSURANCE ?

Merci de nous contacter au 09 70 65 01 62 ou sur drone@air-assurances.com

En souscrivant, je déclare avoir pris connaissance de la présente Fiche Conseil, de la Fiche d'information légale d'AIR COURTAGÉ ASSURANCES, des contrats d'assurances Conditions Particulières et Conditions Générales, et du document d'information sur le produit d'assurance proposé (DIPA / IPID).